Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500218-20260604-2004062026-DE

Mairie de

Beaucé

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 Juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre-juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Beaucé s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie, 2 rue de Paris à Beaucé.

Présents : IDLAS Stéphane, POTIER Denis, LAGRÉE Brigitte, BERTHELOT Sylvaine, ORHAN Benoît, GOUSSEAU Laurent, TURMEL Jean-Louis, GARNIER Valérie, RIMBAULT Amélie, BOURACHAUD Anne, PRIOUL Mickaël, MORICE David, MORICE François

Excusées : Cindy CHAUVIERE et Hélène PERDRIEL
Secrétaire de séance : François MORICE

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents :
Pouvoirs : 2

Date de la convocation : 28 mai 2026

Délibération n° 2004062026

Nombre de Membres en exercice : **15**
Nombre de Membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 15
Votes Pour : 15
Votes Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Modification de la durée du temps de travail d'un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs

Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 relatif aux emplois permanents à temps non complet ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 10 avril 2026 ;
Considérant les nécessités de service ;
Considérant qu'il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi de secrétaire générale de mairie, relevant du grade d'adjoint administratif, afin de répondre aux besoins du service ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 :
La durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent de secrétaire générale de mairie, relevant du grade d'adjoint administratif, est modifiée à compter du 01/06/2026.

Article 2 :
La durée hebdomadaire de service est portée de 28 heures à 35 heures hebdomadaires.

Article 3 :
Le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

Article 4 :
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 5 :
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500218-20260604-2004062026-DE

Fait et délibéré en séance le 04 juin 2026,
Le Maire,
Stéphane IDLAS



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.